

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 13 décembre 2018

Délibération 2018.CA.62
Paiement des formations doctorales transversales et spécifiques UBFC
Années universitaires 2017-2018

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 38 Majorité requise pour le vote : 20	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les montants suivants reversés aux établissements avant le 31/12/2018 dans le cadre du paiement des formations doctorales transversales et spécifiques à UBFC pour l'année universitaire 2017-2018 :

- part reversée à l'uB : 22 000 € (11 957 € de formation transversale, 5 413 € de formation ES, 3 913 € de formation CP, 391 € de formation SPIM, 326 € de formation DGEP),
- part reversée à l'UFC : 12 408 € (7 174 € de formation transversale, 4 582 € de formation SPIM, 652 € de formation ES),
- part remboursée à l'UTBM : 8 283 € (formation SPIM),
- part remboursée à l'ENSMM : 1 109 € (formation SPIM).


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »